

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

*Convocation du 22 septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBAULT Audrey, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Madame et Monsieur, BRANCHEREAU Frédéric et VAN HILLE Catherine.

**Etaient absents :** Néant.

**Etaient représentés :** Néant.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Jacques DEFONTAINE, conseiller municipal.

## **20.07.00      Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 31 aout 2020**

Le procès-verbal de la séance du 31 aout 2020 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

## **20.07.01      Administration Générale – Lieu Des Réunions Du Conseil Municipal – Crise Sanitaire Du COVID-19**

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.2121-7 du CGCT qui précise que si le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune, « il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;

Vu l'arrêt n° 187491 du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juillet 1998, qui admet que le Maire peut transférer temporairement le lieu de réunion du conseil, dès lors que la salle du conseil ne peut être occupée dans des conditions de sécurité suffisantes,

Considérant la crise sanitaire actuelle du COVID-19 et que la salle du conseil municipal ne permet de réunir toutes les conditions de sécurité et notamment la distanciation sociale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se réunir jusqu'à nouvel ordre à l'Espace Aimé Moron, qui permet de garantir des conditions de sécurité sanitaire suffisantes.

## **20.07.02      Finances – Budget Général – Décision Modificative**

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

<b>Budget Commune - Section Fonctionnement :</b>			
<b>Imputation – libellé</b>		<b>En Euros</b>	
6042	Achats Cantine	-	40 000,00
022	Dépenses imprévues		2 292,00
023	Virement à la section d'investissement		100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>62 292,00</b>
7067	Vente Cantine	-	55 000,00
6419	Remboursements Personnel		5 000,00
7062	Redevance "Culture"	-	5 000,00
7411	Dotation Forfaitaire		33 646,00
74121	DSR		25 738,00
74127	DNP		31 681,00
74834	Compensation TF		18 077,00
7484	Dotation recensement 2020		8 150,00
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>62 292,00</b>

<b>Budget commune - Section d'investissement :</b>		
<b>Imputation – libellé</b>		<b>En Euros</b>
Prog 73 - 2112	Aménagement voirie Résidence la Perrière	5 800,00
Prog 73 - 2112	Aménagement Zone 30 Feu flash - Ecole Glycines	800,00
Prog 88 - 21318	Travaux Odile d'Ollone	13 000,00
Prog 95 - 21318	Travaux Anc Ecoles	22 000,00
Prog 95 - 21318	Travaux Cercle La Paix	5 000,00
Prog 95 - 21318	Travaux divers	2 000,00
Prog 101 - 2135	Complément travaux divers	5 100,00
Prog 101 - 2188	Moteur cloche Eglise St Jean	2 500,00
Prog 103 - 21318	Travaux complémentaires Médiathèque	10 000,00
Prog 103 - 2031	Honoraires Médiathèque	5 000,00
Prog 122 - 2188	Exhumations cimetièrè Juigné	4 500,00
Prog 155 - 2158	Travaux Ecole Deux Moulins : douches et éclairage	5 500,00
Prog 160 - 2158	Travaux Ecole Deux Moulins	- 6 000,00
Prog 173 - 2183	Divers moyens des services	5 500,00
Prog 175 - 2128	Travaux entrée de bourg - route des Côteaux	- 5 000,00
Prog 176 - 2312	Travaux complémentaires Local Pétanque	43 000,00
Prog 176 - 2031	Local Pétanque : étude de sol	2 000,00
Prog 195 - 2128	Reports aménagement voirie/esp verts	- 300 000,00
020	Dépenses imprévues	1 800,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-177 500,00</b>
Prog 172 - 2111	Soulte / Echange	4 500,00
Prog 178 - 1331	DETR Sports	-350 000,00
Prog 178 - 1337	DSIL Sports	18 000,00
Prog 178 - 1312	Subvention Federation Francaise Foot	5 000,00
Prog 195 - 1347	DSIL sur équipement Culturel	45 000,00
021	Virement à la section de fonctionnement	100 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-177 500,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

### **20.07.03 Finances – Budget Caisse Des Ecoles - Clôture**

L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives. Cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets à la date de la présente délibération,
- ✓ Reprendre l'excédent de clôture de 39.00€ au compte administratif 2019 au budget principal de la commune,
- ✓ Intégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, conformément à la balance au 31/12/2018 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution de la caisse des écoles et la clôture de son budget afférent,
- Dit que l'actif et le passif du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, sur l'exercice 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **20.07.04 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Autorisation Du Droit Des Sols – Service Commun – Avenant A La Convention**

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention créant le service commun d'Autorisation du Droits des sols.

Cette convention prévoyait que la CLECT se réunisse chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service.

La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du cout du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

#### **Délibération**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un E.P.C.I. d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu le rapport de la CLECT du 29 janvier 2020 proposant, à l'instar des conventions de services techniques communs, la création d'une « part 2 » pour gérer les écarts entre le montant de l'attribution de compensation figé sur la base des calculs 2019 et le cout réel du service pour chaque commune adhérente du service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou en représentant à signer ledit avenant et tous les documents en découlant ;

**20.07.05**      **Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Rapport d’activité 2019**

Après que Monsieur le Maire ait rappelé à l’assemblée les termes de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il présente le rapport annuel de l’activité de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et rend compte, ainsi que les conseillers communautaires : Marc BAINVEL, Nelly DAVIAU et Dominique MERIC, de l’activité de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**20.07.06**      **Travaux – Eclairage Public –Dépannages 2020**

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que suite à des pannes il a été nécessaire de procéder à des travaux divers de dépannage d’éclairage public au cours de l’année qui vient de s’écouler, dans les conditions suivantes :

<b>N° Opération Sur dépannages Eclairage Public</b>	<b>Date d’intervention</b>	<b>Montant de la dépense TTC en €</b>	<b>Taux du Fonds de concours à verser au SIEML</b>	<b>Montant du Fonds de con- cours à verser au SIEML</b>
EP167-19-158	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	299,10 €	75%	224,33 €
EP167-19-159	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	143,71 €	75%	107,78 €
EP167-19-160	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	136,28 €	75%	102,21 €
EP167-19-161	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	744,43 €	75%	558,32 €
EP167-19-168	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	408,26 €	75%	306,20 €
EP167-19-169	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	136,28 €	75%	102,21 €
EP167-20-170	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	163,66 €	75%	122,75 €
EP167-20-174	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	198,80 €	75%	149,10 €
EP167-20-175	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	138,96 €	75%	104,22 €
EP290-19-325	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	320,86 €	75%	240,65 €
EP290-20-331	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	196,38 €	75%	147,29 €
EP290-20-333	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	1 136,56 €	75%	852,42 €
EP290-20-334	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	1 016,98 €	75%	762,74 €
EP290-20-337	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	1 208,28 €	75%	906,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 248.54 €</b>		<b>4 686.43 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de **4 686.43** €uros TTC au profit du SIEMML pour les opérations susvisées.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### **20.07.07      Travaux – Eclairage Public – Passage des Deux Moulins**

Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint au Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux de remplacement d'un candélabre accidenté, Passage des Deux Moulins dans les conditions suivantes :

	<b>Montant de la dépense</b>	<b>Taux du fonds de concours à verser au SIEMML</b>	<b>Montant du fonds de concours à verser au SIEMML</b>
<b>Travaux</b>	816.48 €	75%	612.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder à ces travaux dans les conditions sus-exposées.

#### **20.07.08      Domaines – Acquisition – Chemin de Chasles**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par la Direction Régionale des Finances qui a en charge la liquidation de la succession de Monsieur BOISBOUVIER qui est restée vacante. Cette dernière propose à la commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AH n° 1, 632 et 633 pour une surface de 2 192 m<sup>2</sup> et sur les quelles un chalet est implanté.

Il précise que les parcelles sont situées en zone N du PLU et que la construction du dit chalet n'a pas été autorisée.

Les services des Domaines ont évalué l'ensemble à 2 200 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition dudit terrain afin de lui rendre son caractère naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à cette acquisition dans les conditions sus exposées.
- de désigner Maître Salvetat, Notaire aux Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

## **20.07.09 Voirie – Dénomination de voies**

Monsieur le Maire, rappelle :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Or, Monsieur Marc BAINVEL, Adjoint en charge de la Voirie, et sur proposition de la commission voirie, expose qu'il convient de redénommer plusieurs voies, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, comme suit :

- Passage de Bonnegagne – commune déléguée de Juigné-sur-Loire
- Chemin de Bonnegagne – commune déléguée de Juigné-sur-Loire
- Chemin du Bois Planté au lieu de route du Bois Planté – commune déléguée de Juigné-sur-Loire (continuité de voirie Juigné Saint Jean)
- Clos de Lorette – commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets

Considérant l'intérêt communal que présente la redénomination de ces voies, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER les dénominations proposées
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **20.07.10 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
LECOMTE Andrée	18 Chemin de Chasles	Juigné sur Loire	AI 139, AI 140, AI 145, AI 266	Maison	Renonciation
DUPUIS Romain et GUITARD Julie	2 Route de St Melaine	Juigné sur Loire	BB 113	Maison	Renonciation

FOUCHARD Christophe et Fabienne	2 Chemin des Ajoncs	Juigné sur Loire	AK 353	Maison	Renonciation
HAVAS David et BOIDRON Carole	21 bis Chemin du Bois Guillou	Juigné sur Loire	AP 92	Maison	Renonciation
ALDIGUIER Bernard LEBRUN Jacqueline	22 Rue du Golf	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AH 612	Maison	Renonciation
GRANDIERE Elise	11 Rue de l'Ancienne Forge	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AH 348 et 290 ZK 122	Maison et terrain	Renonciation
MACAULT Bernard	Le Bourg	Juigné sur Loire	AH 586	Terrain	Renonciation
METIER Michel et Christiane	Pièces du Bois Guillou	Juigné sur Loire	AP 48	Terrain	Renonciation

### Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
MOUNIER	30	C7-C8	Cimetière Juigné
PAPIN	30	C 17	Cimetière Juigné

#### 20.07.11 Questions diverses

➤ **Présentation du rubriquage du bulletin municipal :**

Estelle LECOEUVRE, Adjointe à la communication explique que la commission communication a décidé de modifier les supports de communication écrits. Le bulletin semestriel ainsi que le journal mensuel d'environ 6/8 pages seront remplacés par un nouveau support mensuel d'environ 12/15 pages. Le rubriquage de ce journal serait le suivant :

- 1/ « Agir ensemble » : présentation de l'action municipale
- 2/ « S'Informer » : informations sur le territoire
- 3/ « Entreprendre » : vie économique
- 4/ « Vivre aux Garennes » : Nature, cadre de vie et vie associative
- 5/ « S'interroger » : la parole est donnée aux habitants
- 6/ « Sortir » : l'agenda